



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE BRIVE
CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE
COMMUNE DE NOAILLES (19)

N° : ARR-2026-64 **Portant abrogation de l'arrêté ARR-2026-62 (interdiction de feux d'artifices sur le territoire communal)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NOAILLES (19)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 557-4 relatif à la réglementation des artifices de divertissement

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2026 portant interdiction temporaire, d'achat, vente, utilisation, port et transport de certains matériels et substances dangereuses...

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2026 portant limitation temporaire des usages de l'eau dans le département de la Corrèze,

CONSIDERANT la levée des prescriptions préfectorales et les précipitations tombées ces derniers jours et à venir,

ARRÊTE

Article unique : L'arrêté est abrogé

Fait et Arrêté à NOAILLES (19),
Le 26 août 2026

Le Maire, Hervé BRUCY



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant. 27/08/26
Les formalités de publicité ont été effectuées le : 26/08/2026.. ou notifié le :
Le Maire, Hervé BRUCY